

Avis aux administrateurs de régimes de retraite au sujet des cotisations de retraite 2018-2019

9 février 2019

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) a émis les factures de cotisation de retraite pour tous les régimes de retraite. La présente page contient des renseignements généraux sur les sujets suivants :

- [Facture de cotisation de retraite](#)
- [Redressement de l'exercice précédent](#)
- [Cotisation de retraite préliminaire](#)
- [Facture](#)
- [Comment présenter le paiement](#)
- [Renseignements](#)

Facture de cotisations de retraite

La facture de cotisation de retraite inclut la cotisation de retraite préliminaire de l'exercice en cours, fondée sur les dépenses de retraite estimatives de la CSFO, plus un redressement calculé en fonction de la différence entre les dépenses de retraite estimatives de la CSFO et ses dépenses de retraite réelles pour le dernier exercice. La CSFO est tenue de recouvrer ces coûts avant la fin de l'exercice.

Redressement de l'exercice précédent

Les cotisations préliminaires pour tout le secteur des régimes de retraite ont été de 17 557 665,82 \$ pour le dernier exercice. Un redressement de crédit de 1 491 842,06 \$ est nécessaire pour couvrir les coûts engagés au cours de l'exercice.

Cotisations de retraite préliminaires

Pour l'exercice en cours, la cotisation de retraite préliminaire pour tout le secteur des régimes de retraite est de 17 965 402,73 \$.

Cette cotisation de retraite est fondée sur les chiffres suivants et la formule : **(A-B) = (C+D)**

A. Coût estimatif du secteur	18 004 493,87 \$	C. Montant préliminaire	12 039 164,85 \$
B. Droits estimatifs	39 091,14 \$	D. Partie estimative	5 926 237,88 \$1

Total	17 965 402,73 \$	Cotisation de retraite	17 965 402,73 \$
--------------	-------------------------	-------------------------------	-------------------------

1 Remarque : conformément au [règlement de l'Ontario 11/01](#) (disponible seulement en anglais), (cotisation des frais et dépenses), article 11. (1) un rajustement de 5 926 237,88 \$ est nécessaire pour couvrir les coûts du secteur de pensions.

Certains sites Web auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes externes et il se peut que certains liens externes n'existent pas en français. Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Tout commentaire et toute demande de renseignement portant sur un site externe doivent être adressés à l'organisme pour le compte duquel on exploite ce site.

Facture

Le total qui figure sur la facture de cotisation est la portion de la cotisation préliminaire pour l'exercice en cours attribuable au régime de retraite évalué, plus le redressement pour l'exercice précédent (décrit ci-dessus à la rubrique [Redressement de l'exercice précédent](#)).

La facture de cotisation de retraite est une facture annuelle. Afin d'éviter de payer des frais pour paiement tardif, le paiement doit être effectué dans les 30 jours qui suivent la date de la facture. Les soldes en souffrance sont indiqués sur le relevé, émis par les Services communs de l'Ontario (SCO), le 15 de chaque mois.

Veillez prendre note que le relevé ne constitue pas une facture. Le relevé peut indiquer un solde en souffrance alors que votre paiement est en voie d'être acheminé vers le ministère des Finances. Afin d'éviter des paiements en double, vérifiez auprès des SCO le statut de votre paiement. Si vous avez des questions au sujet de votre relevé, veuillez appeler les Services communs de l'Ontario, au 1 877 535-0554.

Comment présenter le paiement

Veillez vous assurer que votre facture de cotisation est payée dans les 30 jours qui suivent la date de la facture. Des renseignements sur le paiement figurent sur la facture. Des intérêts seront facturés pour les paiements des cotisations en retard en vertu des dispositions de [la Loi sur l'administration financière, L.R.O. 1990, Chapitre F.12](#).

Renseignements

Pour des questions générales au sujet des cotisations de retraite, veuillez contacter:

Commission des services financiers de l'Ontario
Secteur des régimes de retraite
5160, rue Yonge,
4e étage, Case 85,
Toronto ON M2M 6L9

Téléphone: 416 250-7250
Sans frais: 1 800 668-0128
Courriel: pensioninquiries@fSCO.gov.on.ca

Remarques importantes :

- **Ne combinez pas les cotisations au Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)** aux cotisations de retraite.
- **Ne payez pas deux fois les cotisations de retraite** - Les SCO émettent des relevés mensuels pour indiquer le bilan des comptes. Si vous avez récemment envoyé un chèque pour le montant facturé, le relevé peut quand même indiquer que le montant n'a pas été réglé. N'envoyez pas un deuxième paiement si vous avez déjà payé. Contactez les SCO (1 877 535-0554) pour confirmer la réception de votre paiement avant de faire un autre paiement.

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Calcul de la cotisation de retraite

L'information fournie sur la facture de cotisation de retraite indique les éléments qui sont pris en compte dans le calcul de la cotisation de retraite ainsi que les montants précis pour la portion de chacun de ces éléments relatifs au régime de retraite. La facture divise la cotisation en quatre parties qui, prises ensemble, déterminent la cotisation de retraite.

Le **calcul préliminaire** se fonde sur le nombre de participants au régime, actifs et autres, tel qu'indiqué dans la dernière Déclaration de renseignements annuelle (DA) qui figure dans le dossier en date du 31 décembre.

Sur la facture :

- **Cotisations - participants actifs** indique la cotisation pour cette portion du calcul préliminaire, à savoir 6,15 \$ pour chaque participant actif au régime de retraite.
- **Cotisations - autres participants** indique la cotisation pour cette portion du calcul préliminaire, à savoir 4,25 \$ pour chaque autre participant.

Le total des cotisations pour les participants actifs et les autres participants, comme indiqué ci-dessus, est assujéti à des droits minimums de 250 \$ et des droits maximums de 75 000 \$ par régime de retraite.

Cotisations – Partie estimative indique le total des coûts prévus du secteur des régimes de retraite pour l'exercice en cours, moins :

- le total des paiements réels et prévus (nouveaux frais enregistrement, photocopies, etc.)
- le montant qui sera perçu auprès des régimes de retraite dans le cadre du calcul préliminaire.

La **partie estimative** est répartie entre tous les régimes de retraite au pro rata. Elle se fonde sur le calcul préliminaire de chaque régime et le montant total pour tous les régimes de retraite, comme déterminé dans le cadre du calcul préliminaire.

Cotisations – Redressement pour l'exercice précédent reflète le crédit ou de débit pour l'exercice précédent. Comme la CSFO est tenue de recouvrer ses frais avant la fin de chaque exercice financier, chaque régime de retraite reçoit une facture de cotisation préliminaire, chaque année, qui se fonde sur une combinaison des dépenses réelles et prévues de la CSFO. La cotisation est ensuite recalculée au cours de l'exercice suivant selon les dépenses finales de la CSFO. Il en résulte un crédit ou un débit pour l'exercice précédent.

Bien que les limites minimales et maximales s'appliquent au calcul préliminaire, la cotisation de retraite totale peut être inférieure aux limites minimales ou supérieure aux limites maximales du calcul préliminaire, une fois que le redressement pour l'exercice précédent est appliqué.

La cotisation de retraite pour l'exercice sera la somme du calcul préliminaire, de la partie estimative et du redressement pour chaque régime de retraite.